

S. Dup
St André Val d'Arie

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

(BEAUX-ARTS.)

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Inventaire des Sites
dont
la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministère de l'Éducation nationale,

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des
monuments naturels et des sites de caractère artistique, histo-
rique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'ar-
ticle 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des
monuments naturels et de sites de la Haute-Savoie
du 10 mai 1930, en application de la
loi du 11 Juillet 1912

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un
intérêt général : l'église de Chappay
à St. André Val de Rier (Haute-Savoie)
commune et les parcelles cadastrales n°
552 à 556 section A appartenant à :
Commune de St. André et de Sion. 552. 553.
(Haute-Savoie) 555. 556.
DE SAINT Joseph, Alphonse et
François à Creppilly (Hte. Savoie) 554.

La mesure vise également les ruines
et la croix qui se dressent sur ce mon-
astère ainsi que les arbres visibles de la
route de Sion le SIC.

150-640-J. 4843-42. [36292-1]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-André Val de Rior et de Lion et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 JUIN 1943.

Par délégation,

Pour ampliation

Le Conseiller d'Etat,

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites, Secrétaire Général des Beaux-Arts, L. SAUTOUYER.

Couderc